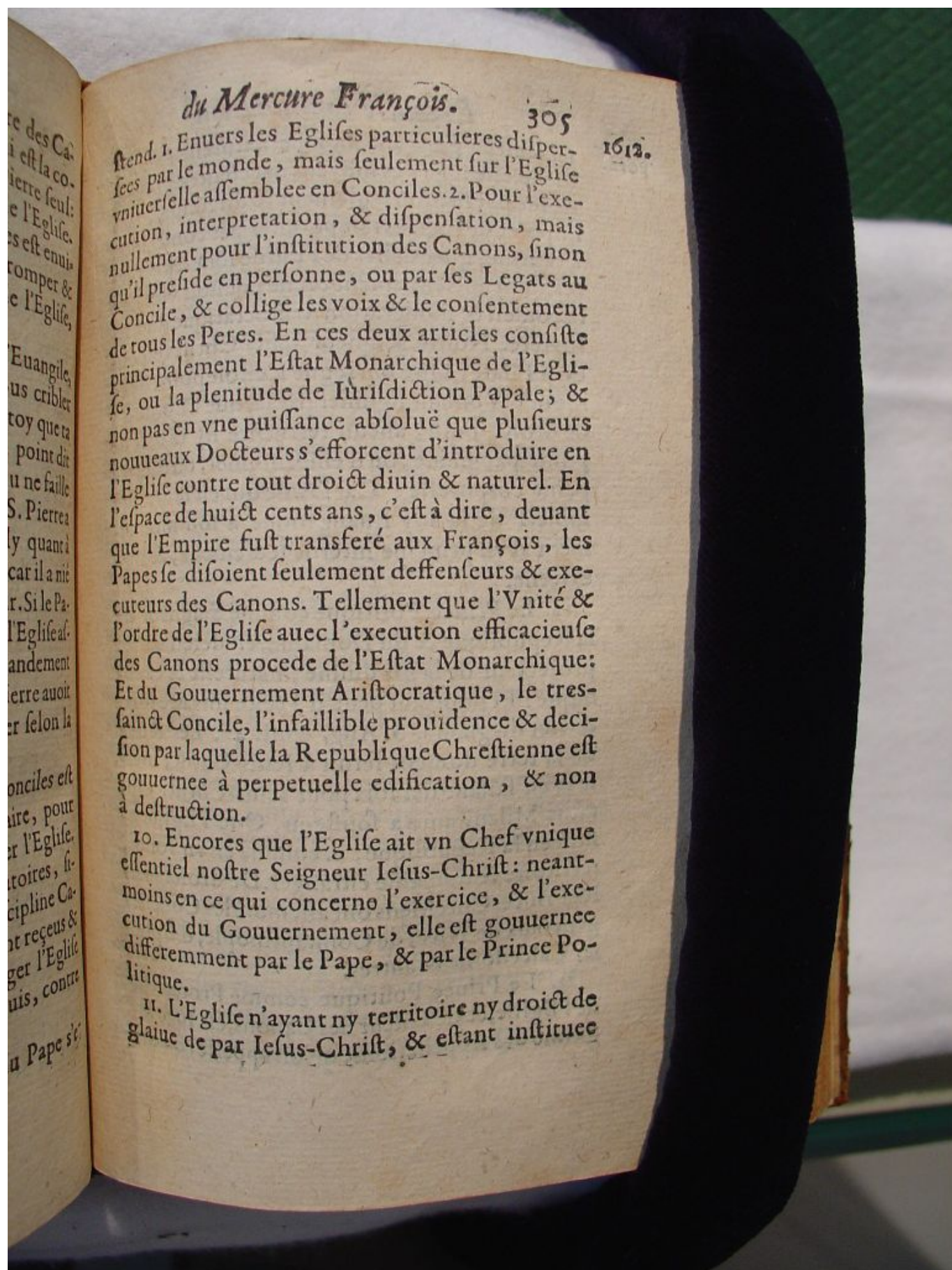
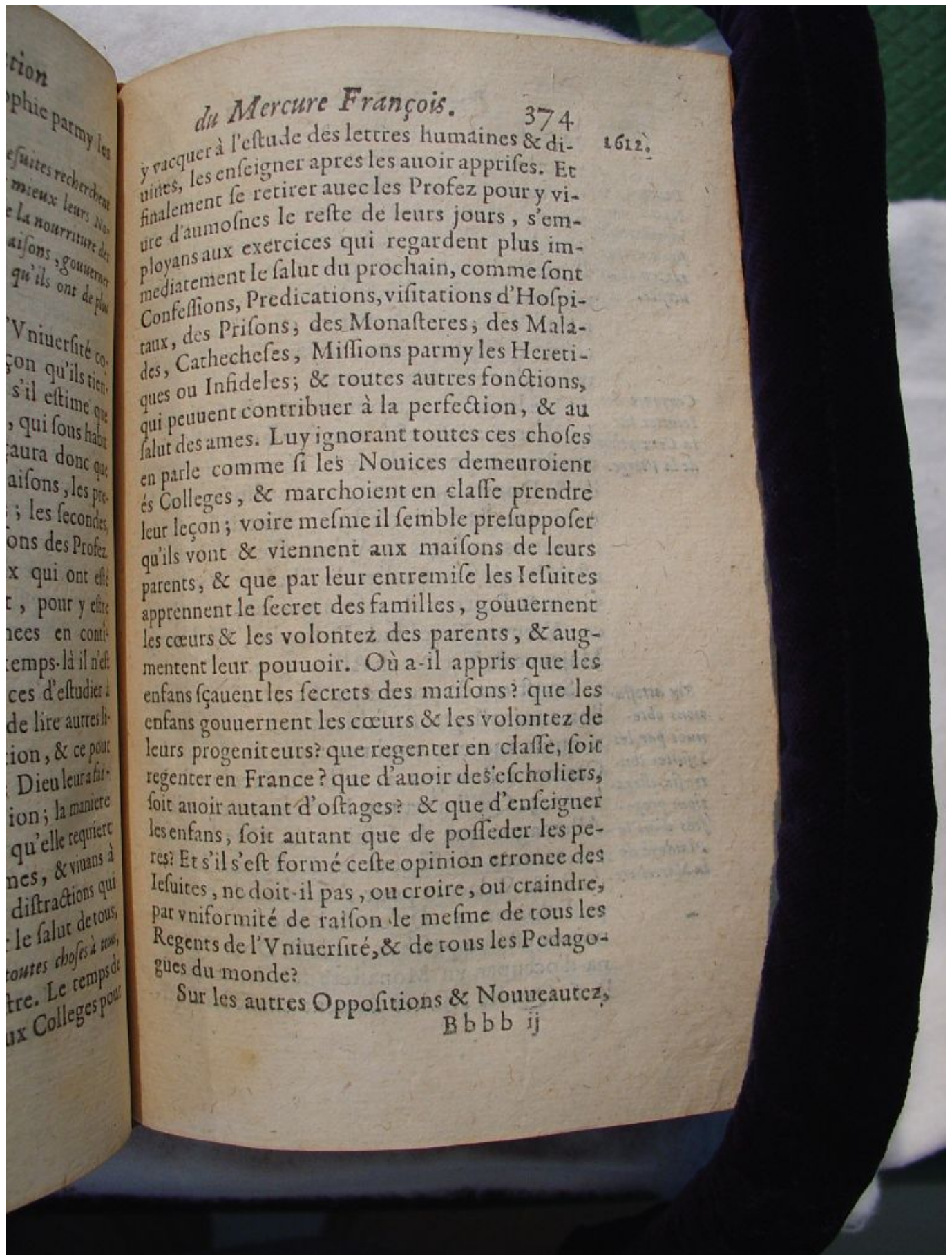


1612_305r.jpg



1612_374r.jpg



du Mercure François.

374

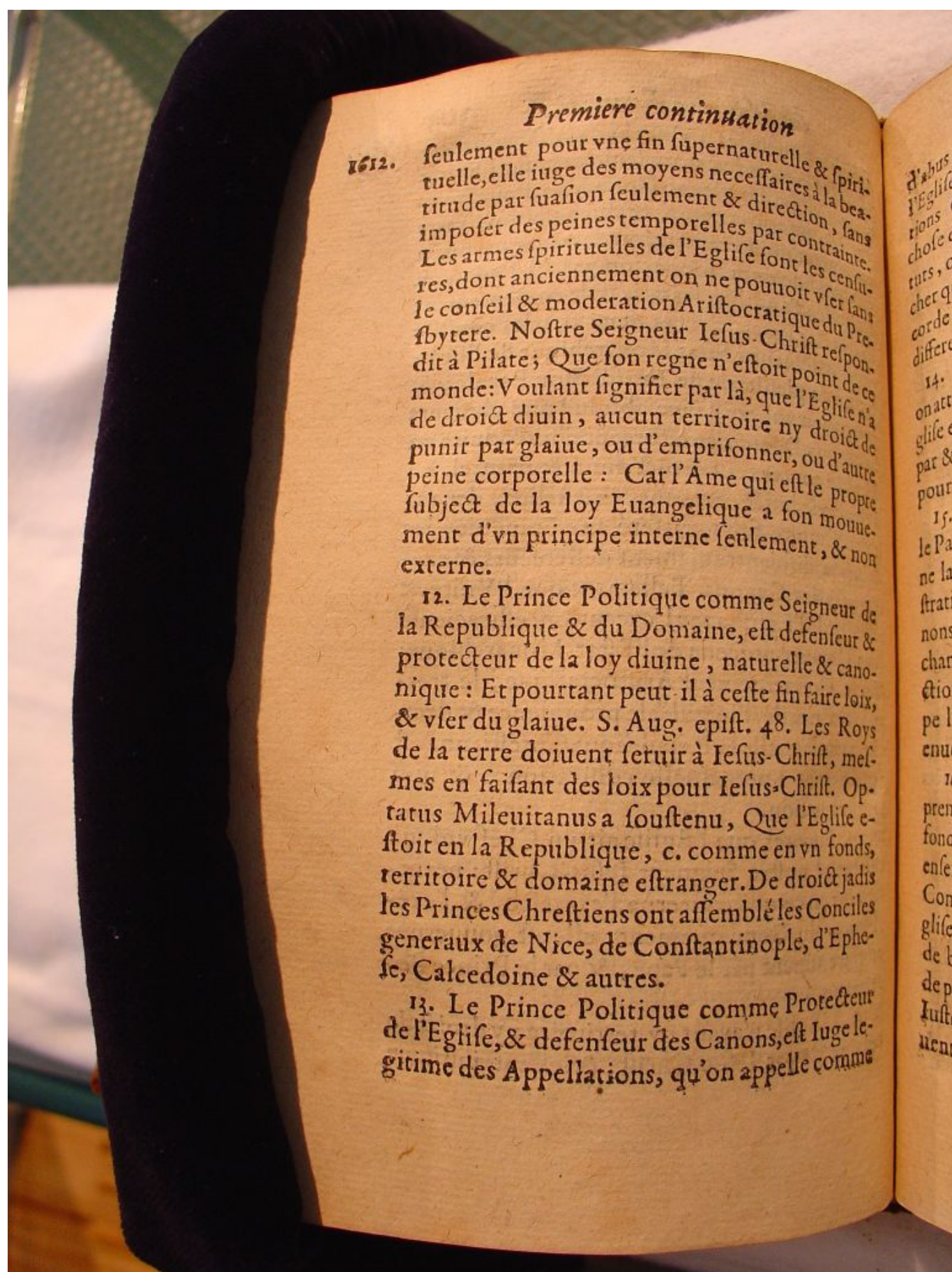
1612.

Y vacquer à l'estude des lettres humaines & di-
vinites, les enseigner apres les auoir apprises. Et
 finalement se retirer avec les Profez pour y vi-
 ure d'aumosnes le reste de leurs jours, s'em-
 ployans aux exercices qui regardent plus im-
 mediatement le salut du prochain, comme sont
 Confessions, Predications, visitations d'Hospi-
 taux, des Prisons, des Monasteres, des Mala-
 des, Cathecheses, Missions parmy les Hereti-
 ques ou Infideles; & toutes autres fonctions,
 qui peuvent contribuer à la perfection, & au
 salut des ames. Luy ignorant toutes ces choses
 en parle comme si les Nouices demeuroident
 es Colleges, & marchioient en classe prendre
 leur leçon; voire mesme il semble presupposer
 qu'ils vont & viennent aux maisons de leurs
 parents, & que par leur entremise les Iesuites
 apprennent le secret des familles, gouvernent
 les cœurs & les volonteiz des parents, & aug-
 mentent leur pouuoir. Où a-il appris que les
 enfans scauent les secrets des maisons? que les
 enfans gouvernent les cœurs & les volonteiz de
 leurs progeniteurs? que regenter en classe, soit
 regenter en France? que d'auoir des'escoliers,
 soit auoir autant d'ostages? & que d'enseigner
 les enfans, soit autant que de posseder les pe-
 res? Et s'il s'est formé ceste opinion erronee des
 Iesuites, ne doit-il pas, ou croire, ou craindre,
 par vniformité de raison le mesme de tous les
 Regents de l'Vniuersité, & de tous les Pedago-
 gues du monde?

Sur les autres Oppositions & Nouveautez,

B b b b ij

1612_305v.jpg



Premiere continuation

1612. seulement pour vne fin supernaturelle & spirituelle, elle iuge des moyens necessaires à la beatitude par suasion seulement & direction, sans imposer des peines temporelles par contrainte. Les armes spirituelles de l'Eglise sont les censures, dont anciennement on ne pouuoit vser sans le conseil & moderation Aristocratique du Presbytere. Nostre Seigneur Iesus-Christ respondit à Pilate; Que son regne n'estoit point de ce monde: Voulant signifier par là, que l'Eglise n'a de droict diuin, aucun territoire ny droict de punir par glaiue, ou d'emprisonner, ou d'autre peine corporelle: Car l'Ame qui est le propre subiect de la loy Euangelique a son mouuement d'un principe interne seulement, & non externe.

12. Le Prince Politique comme Seigneur de la Republique & du Domaine, est defendeur & protecteur de la loy diuine, naturelle & canonique: Et pourtant peut-il à ceste fin faire loix, & vser du glaiue. S. Aug. epist. 48. Les Roys de la terre doiuent seruir à Iesus-Christ, mesmes en faisant des loix pour Iesus-Christ. Optatus Mileuitanus a soustenu, Que l'Eglise estoit en la Republique, c. comme en vn fonds, territoire & domaine estrange. De droict jadis les Princes Chrestiens ont assemblé les Conciles generaux de Nice, de Constantinople, d'Ephese, Calcedoine & autres.

13. Le Prince Politique comme Protecteur de l'Eglise, & defendeur des Canons, est Iuge legitime des Appellations, qu'on appelle comme

d'abus:
l'Eglise
rions
chose d
turs, o
cher qu
corde e
differe
14.
on attr
glise e
par &
pour
15.
le Pap
ne la
strati
nons.
chan
etior
pe l'
enue
16
prem
fond
ensei
Conc
glise
de b
de pe
Iuste
uent

1612_433r.jpg

du Mercure François.

433

1612.

guerre, pour les empêcher de passer, mais reconnoissant que la place n'estoit pas tenable, il aduertit le Roy de sa retraicte, lequel songeant aussi à la sienne, leua le siege deuant Ienecop, distribua son armee sur les frontieres de la Scanie, & dans les places qu'il auoit prises; puis repassa la mer, & se retira à Coppenhage. De ce que le Prince Gustave a peu faire depuis qu'il a faict leuer le siege aux Danois deuant le chasteau de Ienecop, il n'y en a point de Relations encor venuës.

Ceux de Lubec, & des autres villes Ansiatiques, incommodez du tout de ceste guerre, par laquelle tout trafic seur leur est interdit dans la mer Baltique, & en Moscovie, ont enuoyé leurs Ambassadeurs en Holande, (pour ce que ceste guerre importe aussi au trafic des Holandois) où apres auoir faict leur legation, ils ont arresté ensemblement de tascher par tous moyens à la reconciliation des Danois & Sueciens. Dieu leur en face la grace.

Les villes Ansiatiques & les Holandois s'entremettent de la reconciliation entre les Danois & Sueciens.

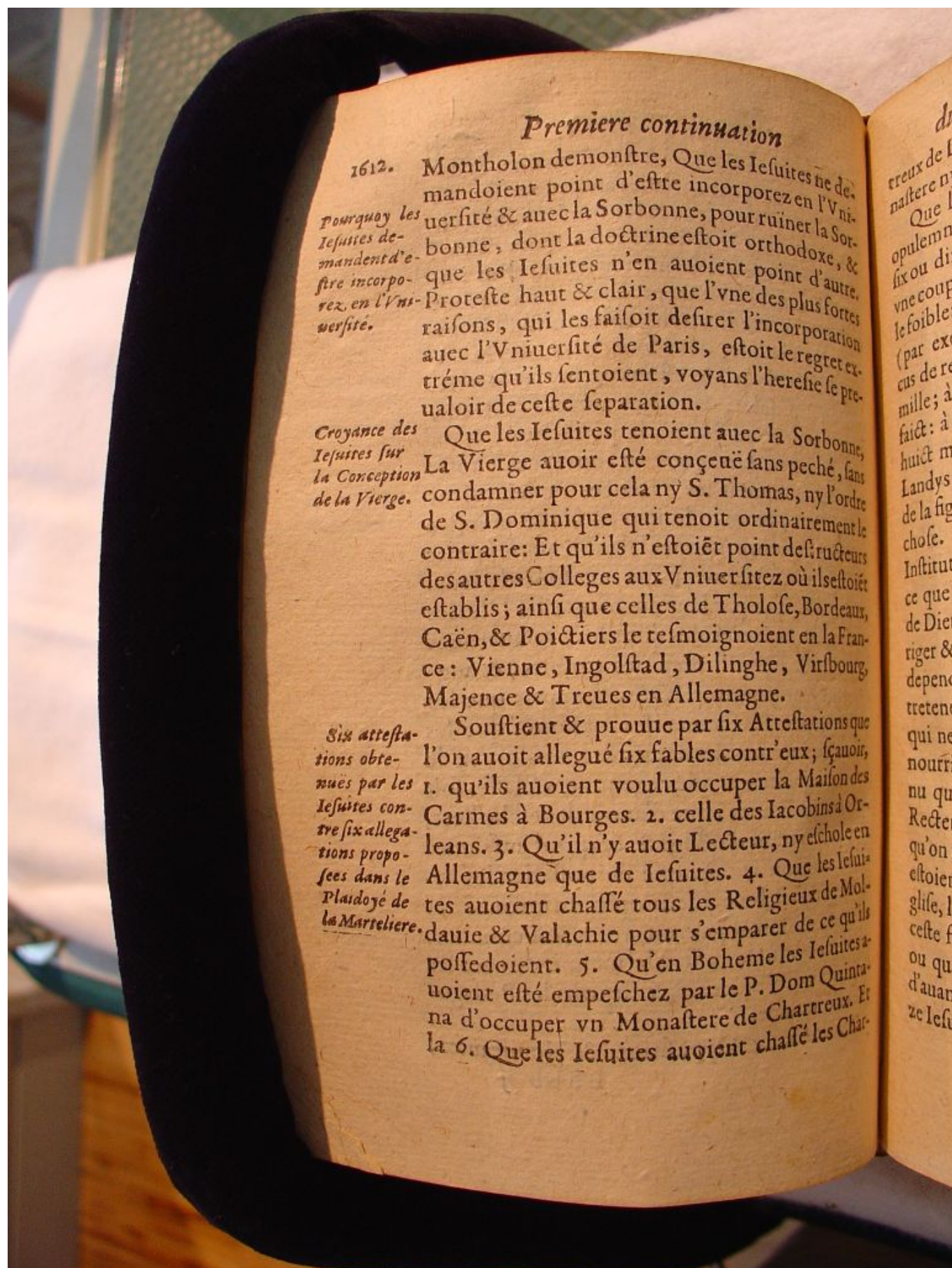
Voyons tout d'une suite quelques particularitez qui se sont passées à Constantinople, en Transiluanie, & de la grande perte que les Polonois ont eüe en Valachie.

Au mois de Iuin on ne parloit à Constantinople que des mariages de la sœur & des deux filles du Grand Turc : des Corsaires qui rodoient dans l'Archipelage, & de la guerre de Moldaue.

Pour les mariages, le 10. Iuin Mehemet Bascha, fils de feu Cigale, fut marié à la sœur du

Le Bascha Mehemet Sirgale espousa

1612_374v.jpg



Premiere continuation

1612. Montholon demonstre, Que les Iesuites ne demandoient point d'estre incorporez en l'Vniuersité & avec la Sorbonne, pour ruiner la Sorbonne, dont la doctrine estoit orthodoxe, & que les Iesuites n'en auoient point d'autre. Proteste haut & clair, que l'vne des plus fortes raisons, qui les faisoit desirer l'incorporation avec l'Vniuersité de Paris, estoit le regret extrême qu'ils sentoient, voyans l'heresie se preualoir de ceste separation.

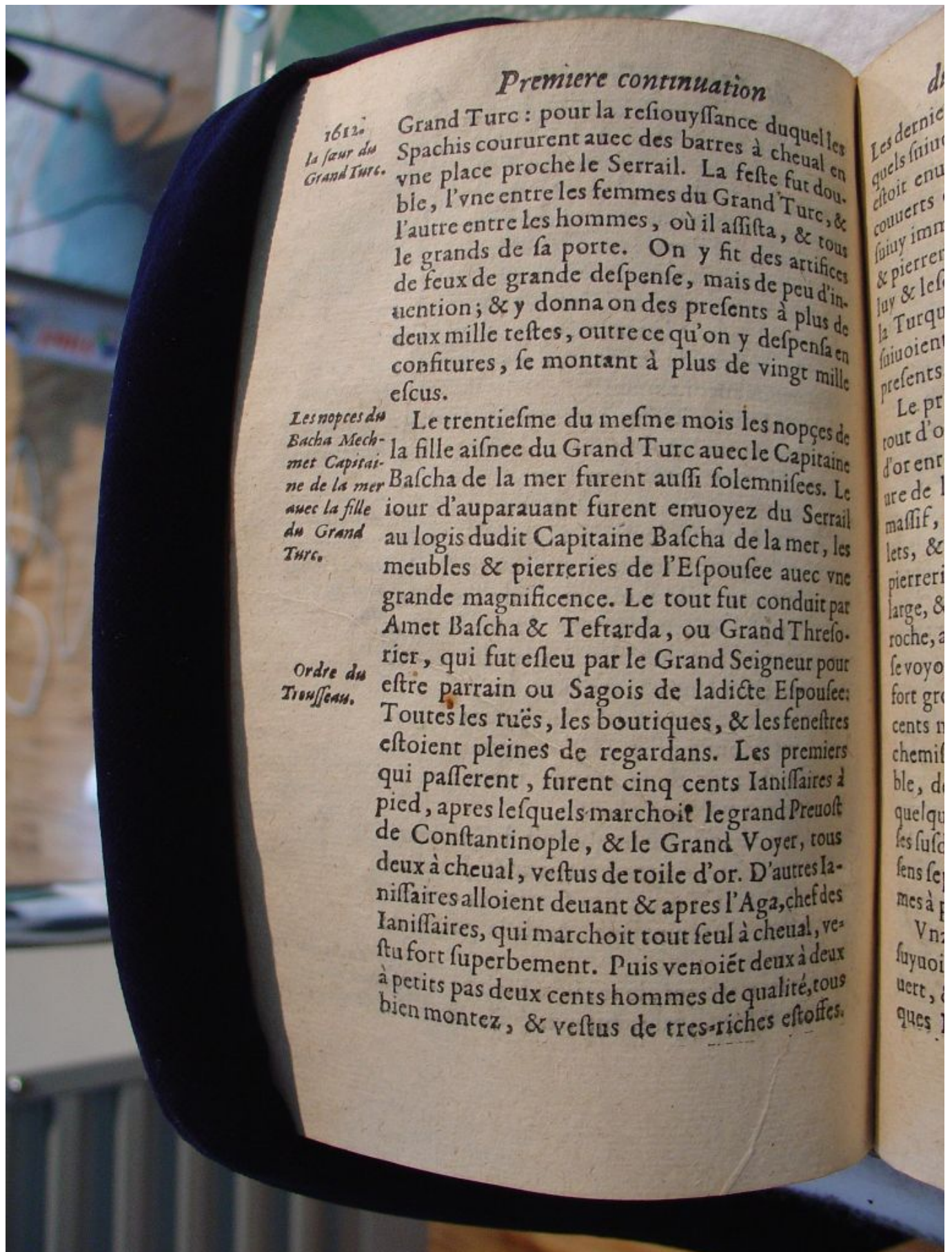
Croyance des Iesuites sur la Conception de la Vierge.

Que les Iesuites tenoient avec la Sorbonne, La Vierge auoir esté conçüe sans peché, sans condamner pour cela ny S. Thomas, ny l'ordre de S. Dominique qui tenoit ordinairement le contraire: Et qu'ils n'estoiēt point destructeurs des autres Colleges aux Vniuersitez où ilsestoient establis; ainsi que celles de Tholose, Bordeaux, Caën, & Poictiers le tesmoignoient en la France: Vienne, Ingolstad, Dilinghe, Virsbourg, Majence & Treues en Allemagne.

Six attestations obtenues par les Iesuites contre six allegations proposées dans le Plaidoyé de la Marteliere.

Soustient & prouue par six Attestations que l'on auoit allegué six fables contr'eux; sçauoir, 1. qu'ils auoient voulu occuper la Maison des Carmes à Bourges. 2. celle des Iacobins à Orléans. 3. Qu'il n'y auoit Lecteur, ny eschole en Allemagne que de Iesuites. 4. Que les Iesuites auoient chassé tous les Religieux de Moldaue & Valachie pour s'emparer de ce qu'ils possedoient. 5. Qu'en Boheme les Iesuites auoient esté empeschez par le P. Dom Quirina d'occuper vn Monastere de Chartreux. Et la 6. Que les Iesuites auoient chassé les Char-

1612_433v.jpg



Premiere continuation

1612.
la seur du
Grand Turc.

Grand Turc : pour la resiouyſſance duquel les Spachis coururent avec des barres à cheual en vne place proche le Serrail. La feste fut double, l'vne entre les femmes du Grand Turc, & l'autre entre les hommes, où il assista, & tous le grands de sa porte. On y fit des artifices de feux de grande despense, mais de peu d'inuention; & y donna on des presents à plus de deux mille testes, outre ce qu'on y despenſa en confitures, se montant à plus de vingt mille escus.

Les nopces du
Bacha Mech-
met Capita-
ne de la mer
avec la fille
du Grand
Turc.

Le trentiesme du mesme mois les nopces de la fille aisnee du Grand Turc avec le Capitaine Bascha de la mer furent aussi solemnisées. Le iour d' auparauant furent enuoyez du Serrail au logis dudit Capitaine Bascha de la mer, les meubles & pierreries de l'Espousee avec vne grande magnificence. Le tout fut conduit par Amet Bascha & Tefarda, ou Grand Thresorier, qui fut esleu par le Grand Seigneur pour estre parrain ou Sagois de ladicte Espousee. Toutes les ruës, les boutiques, & les fenestres estoient pleines de regardans. Les premiers qui passerent, furent cinq cents Ianissaires à pied, apres lesquels marchoit le grand Preuoſt de Constantinople, & le Grand Voyer, tous deux à cheual, vestus de toile d'or. D'autres Ianissaires alloient deuant & apres l'Aga, chef des Ianissaires, qui marchoit tout seul à cheual, vestu fort superbement. Puis venoiēt deux à deux à petits pas deux cents hommes de qualité, tous bien montez, & vestus de tres-riches estoſſes.

Ordre du
Trouſſeau.

Les dernie
quels ſuiu
eſtoit enu
couuerts
ſuiu imm
& pierren
luy & les
la Turqu
ſuiuoiē
presents
Le pr
tout d'o
d'oren
ure de l
maſſif,
lets, &
pierreri
large, &
roche, a
se voyo
fort gre
cents n
chemif
ble, d
quelqu
les ſuſc
ſens ſe
mes à p
Vn
ſuynoi
uert, &
ques

1612_306r.jpg

du Mercure François. 306

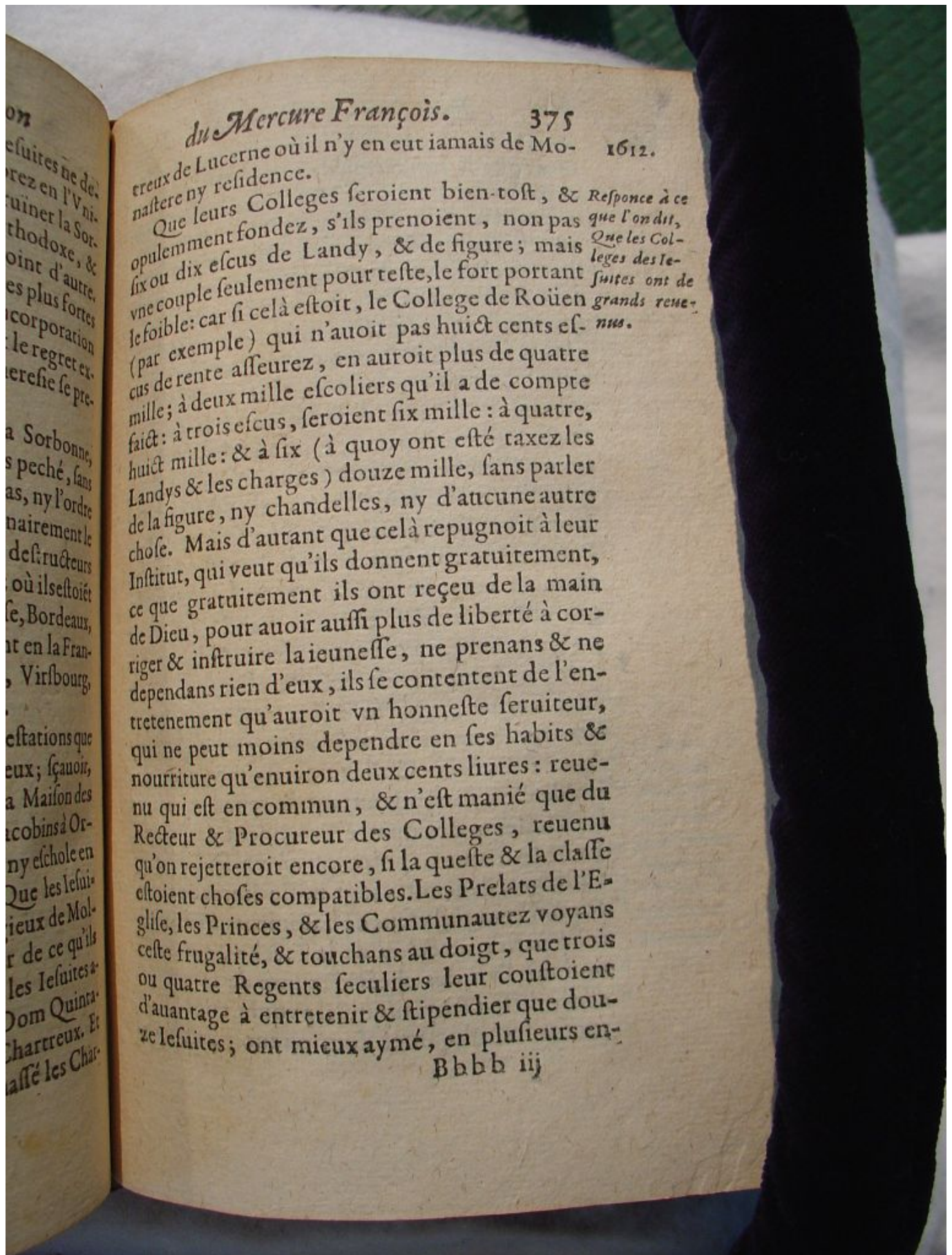
D'abus: Et de là vient l'origine des Libertez de 1612.
l'Eglise Gallicane. Les Espagnols & autres na-
tions Chrestiennes quand il vient quelque
chose de la Cour de Rome contraire à leurs sta-
tuts, ont accoustumé d'intervenir pour empes-
cher qu'il ne soit mis à execution: Ce qui s'ac-
corde en effect à ce qui se pratique en France,
différents seulement en la forme de proceder.

14. Refutation des arguments par lesquels
on attribue au Pape vne Puissance absoluë. L'E-
glise est par & pour Iesus-Christ, & S. Pierre est
par & pour l'Eglise, comme l'œil subsiste par &
pour l'homme.

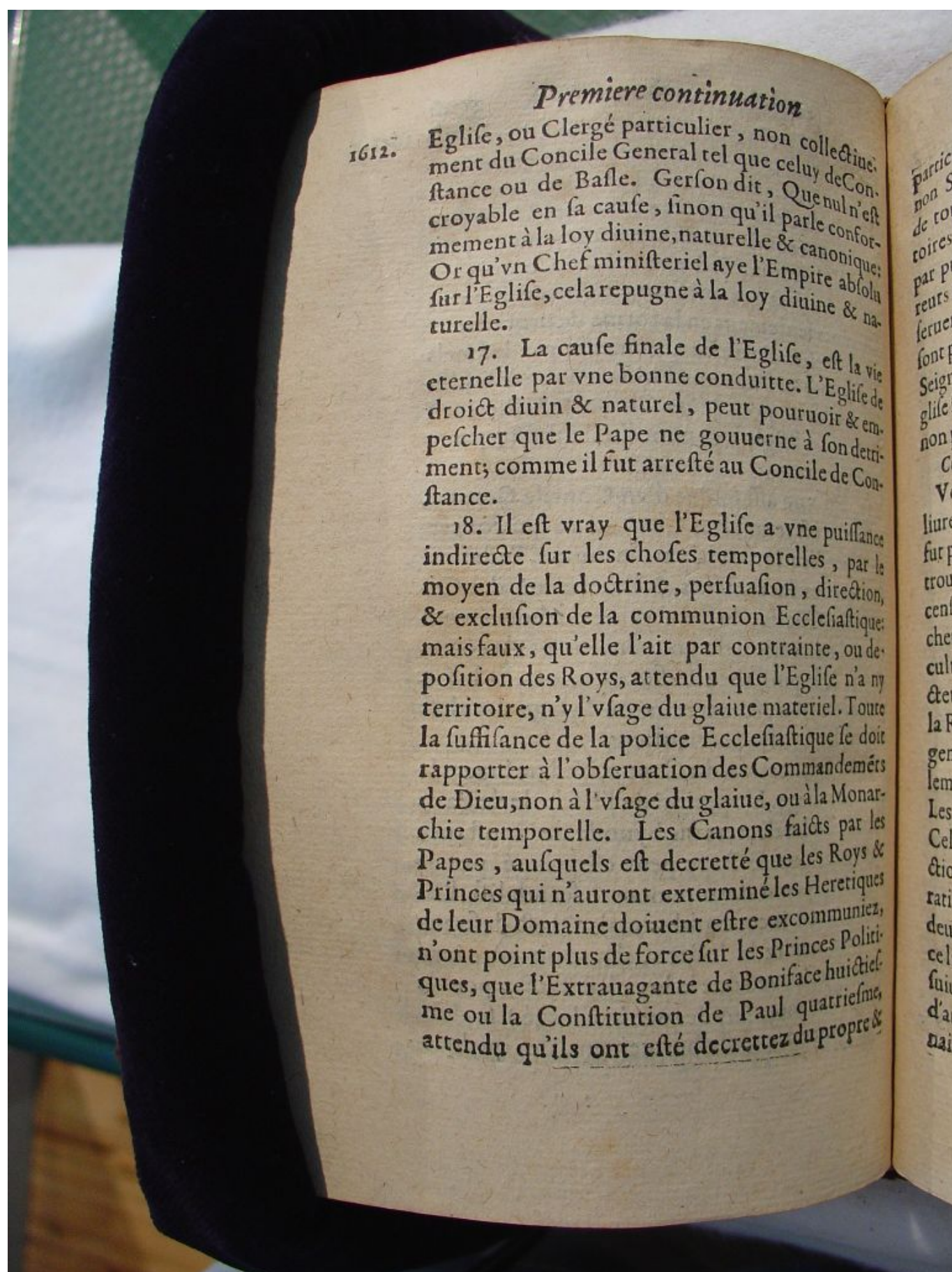
15. En vne assemblée d'un Concile General,
le Pape y est tenu pour Chef, en ce qui concer-
ne la predication de la parole diuine, l'admini-
stration des Sacrements, & l'execution des Ca-
nons. Le Concile a la souveraine autorité tou-
chant la direction du gouvernement, la corre-
ction, & la puissance de faire Canons. Et le Pa-
pe l'execution, & exerce en l'usage des clefs
enuers les Eglises particulieres.

16. Explication du Canon, Nul ne iugera le
premier Siege. L'opinion de l'Eschole de Paris
fondee sur les decrets du Synode de Constance
enseigne, que le Pape peut estre iugé par le
Concile, quand notoirement il scandalise l'E-
glise, & est incorrigible: mais s'il est desireux
de bien rendre la Iustice, il ne doit estre iugé
de personne, veu que la loy n'est faicte pour le
Iuste. Ces mots (ny de tout le Clergé) se doi-
uent entendre distributiuellement de quelque

1612_375r.jpg



1612_306v.jpg

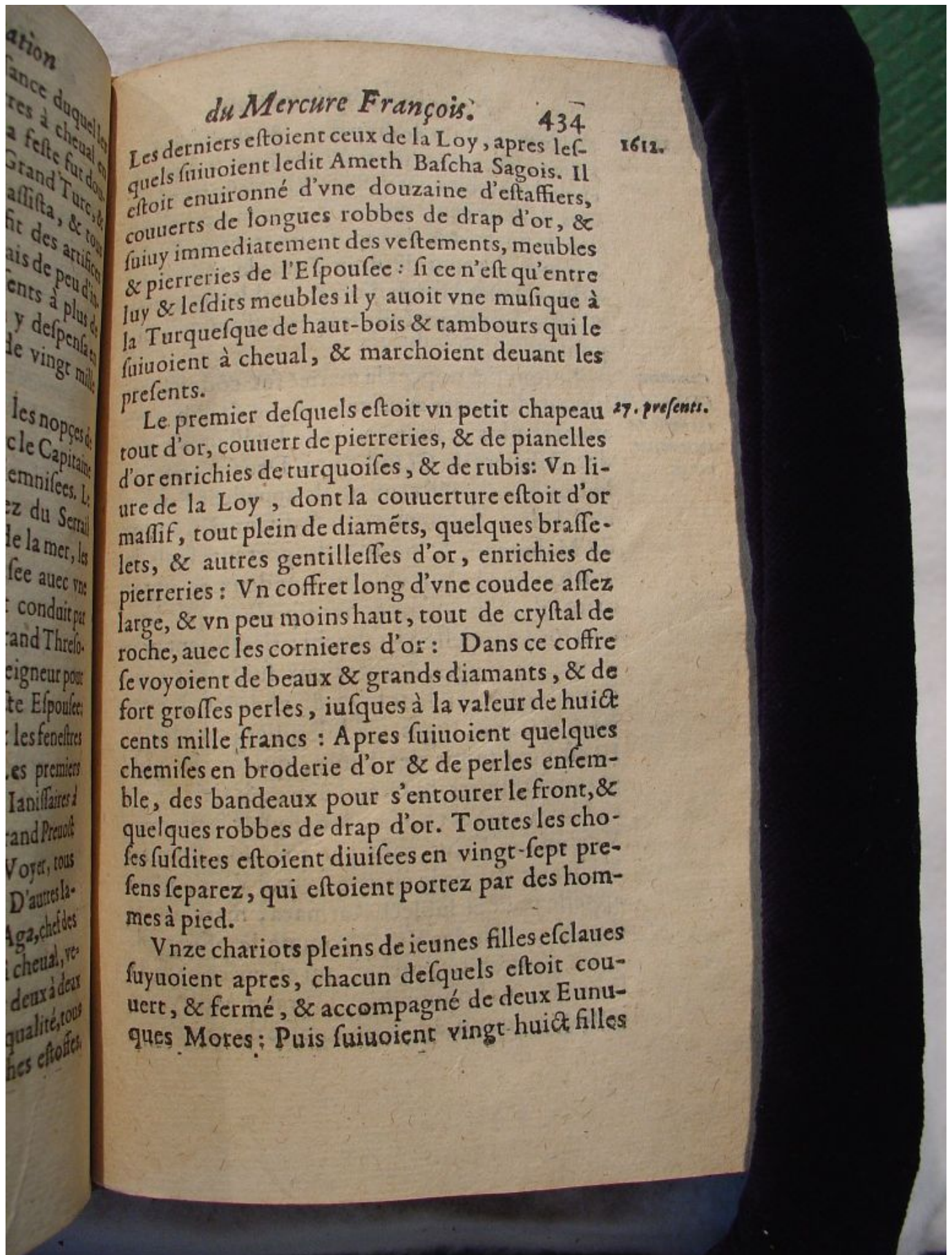


1612. *Premiere continuation*
Eglise, ou Clergé particulier, non collectiue-
ment du Concile General tel que celuy de Con-
stance ou de Basle. Gerson dit, Que nul n'est
croyable en la cause, sinon qu'il parle confor-
mement à la loy diuine, naturelle & canonique.
Or qu'un Chef ministeriel aye l'Empire absolu
sur l'Eglise, cela repugne à la loy diuine & na-
turelle.

17. La cause finale de l'Eglise, est la vie
eternelle par vne bonne conduite. L'Eglise de
droict diuin & naturel, peut pouruoir & em-
pescher que le Pape ne gouuerne à son detri-
ment; comme il fut arresté au Concile de Con-
stance.

18. Il est vray que l'Eglise a vne puissance
indirecte sur les choses temporelles, par le
moyen de la doctrine, persuasion, direction,
& exclusion de la communion Ecclesiastique;
mais faux, qu'elle l'ait par contrainte, ou de-
position des Roys, attendu que l'Eglise n'a ny
territoire, n'y l'usage du glaive materiel. Toute
la suffisance de la police Ecclesiastique se doit
rapporter à l'observation des Commandemens
de Dieu, non à l'usage du glaive, ou à la Monar-
chie temporelle. Les Canons faicts par les
Papes, ausquels est decretté que les Roys &
Princes qui n'auront exterminé les Heretiques
de leur Domaine doiuent estre excommuniés,
n'ont point plus de force sur les Princes Politi-
ques, que l'Extrauagante de Boniface huities-
me ou la Constitution de Paul quatriesme,
attendu qu'ils ont esté decretez du propre &

1612_434r.jpg

*du Mercure François.*

434

1612.

Les derniers estoient ceux de la Loy, apres lesquels suiuiroient ledit Ameth Bascha Sagois. Il estoit enuironné d'une douzaine d'estaffiers, couuerts de longues robbes de drap d'or, & suiuy immédiatement des vestemens, meubles & pierreries de l'Espousee: si ce n'est qu'entre luy & lesdits meubles il y auoit vne musique à la Turquesque de haut-bois & tambours qui le suiuiroient à cheual, & marchoiert deuant les presents.

Le premier desquels estoit vn petit chapeau tout d'or, couuert de pierreries, & de pianelles d'or enrichies de turquoises, & de rubis: Vn liure de la Loy, dont la couuerture estoit d'or massif, tout plein de diaméts, quelques brasselets, & autres gentilleſſes d'or, enrichies de pierreries: Vn coffret long d'une coudee assez large, & vn peu moins haut, tout de crystal de roche, avec les cornieres d'or: Dans ce coffre se voyoient de beaux & grands diamants, & de fort grosses perles, iusques à la valeur de huit cents mille francs: Apres suiuiroient quelques chemises en broderie d'or & de perles ensemble, des bandeaux pour s'entourer le front, & quelques robbes de drap d'or. Toutes les choses susdites estoient diuisees en vingt-sept presents separez, qui estoient portez par des hommes à pied.

Vnze chariots pleins de ieunes filles esclaves suiuiroient apres, chacun desquels estoit couuert, & fermé, & accompagné de deux Eunuques Mores: Puis suiuiroient vingt huit filles

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan